

La carte de stationnement pour personne handicapée

La carte de stationnement permet à la personne handicapée ou à la personne l'accompagnant d'utiliser les places réservées et aménagées à cet effet dans les lieux ouverts au public.

Conditions

Peuvent bénéficier de cette carte :

- Toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.
- Les organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées.

L'attribution de la carte de stationnement n'est pas liée à un taux d'incapacité.

Obtenir une carte de stationnement

La demande de carte de stationnement pour personnes handicapées doit être adressée :

- Soit à la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Soit au service départemental de l'Office National des Anciens Combattants (6 avenue Maréchal Foch – 06000 Nice – téléphone 04 93 80 59 13) et Victimes de Guerre du lieu de résidence, pour les personnes relevant du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre

Cette carte est délivrée par le Préfet sur avis du médecin chargé de l'instruction de la demande.

Durée de validité

La carte de stationnement pour une personne handicapée est attribuée soit pour une durée déterminée d'un an minimum soit à titre définitif.

Renouvellement

La demande de renouvellement doit être adressée à la MDPH au moins 6 mois avant la date d'expiration de votre carte.



Maison Départementale des Personnes Handicapées des Alpes-Maritimes
27 boulevard Paul Montel – Nice Leader – Bâtiment Ariane- 06200 Nice
Téléphone : 0 805 560 580 - Site internet : www.mdph06.fr